

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale

Arrêté A-2026-132

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;
- **Vu** les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection, le 14/04/2026, de madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** que l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences « collecte des déchets ménagers », « assainissement », « entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage », « habitat » et « règlement local de publicité » implique, sauf opposition des maires et/ou du président, un transfert automatique des pouvoirs de police liés au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- **Vu** les arrêtés municipaux valant opposition aux transferts des pouvoirs de police spéciale « stationnement des résidences mobiles des gens du voyage », « habitat » et « publicité » des communes suivantes : Argentonnay, Boismé, Bressuire, Bretignolles, Cerizay, Chanteloup, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye-l'Abbesse, Geay, Genneton, L'Absie, La Chapelle-Saint-Laurent, La Forêt-sur-Sèvre, La Petite-Boissière, Largeasse, Le Pin, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Montravers, Neuvy-Bouin, Nueil-les-Aubiers, Saint-Amand-sur-Sèvre, Saint-André-sur-Sèvre, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Étusson, Saint-Paul-en-Gâtine, Saint-Pierre-des-Échaubrognes, Traves et Voulmentin ;
- **Considérant** que les maires ont six mois à compter du 14/04/2026 pour s'opposer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale et que le Président dispose ensuite d'un délai d'un mois pour renoncer au transfert ;
- **Considérant** que les conditions pour que le président de l'EPCI puisse renoncer au transfert des pouvoirs de police concernés sont réunies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police liés uniquement aux compétences suivantes :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Habitat ;
- Publicité.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché aux lieux accoutumés et publié au Recueil des actes administratifs, sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BRESSUIRE ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres.

Fait à Bressuire, le 20/10/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 2.2.OCT. 2026.....

Notifié ou publié le 2.2.OCT. 2026.....

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

